



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.32
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 64 i) de l'ordre du jour

**DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : INTERDICTION DE LA PRODUCTION
DE MATIERES FISSILES A DES FINS D'ARMEMENT**

Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Cameroun,
Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Indonésie, Irlande, Japon,
Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Roumanie,
Samoa, Suède et Uruguay : projet de résolution

Interdiction de la production de matières fissiles
à des fins d'armement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/91 H du 16 décembre 1978, 34/87 D du 11 décembre 1979, 35/156 H du 12 décembre 1980, 36/97 G du 9 décembre 1981, 37/99 E du 13 décembre 1982, 38/188 E du 20 décembre 1983, 39/151 H du 17 décembre 1984, 40/94 G du 12 décembre 1985, 41/59 L du 3 décembre 1986 et 42/38 L du 30 novembre 1987, dans lesquelles elle a prié la Conférence du désarmement, à un stade approprié de l'application du Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous leurs aspects", d'examiner d'urgence la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée informée des progrès de cet examen,

Notant que l'ordre du jour de la Conférence du désarmement pour 1988 comportait la question intitulée "Armes nucléaires sous tous leurs aspects" et que le programme de travail des deux parties de sa session de 1988 comportait la

1/ Résolution S-10/2.

question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" 2/,

Rappelant les propositions et déclarations faites à la Conférence du désarmement sur ces questions 3/,

Considérant que l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement de même que la reconversion et le transfert progressifs des stocks à des usages pacifiques contribueraient beaucoup à arrêter et inverser la course aux armements nucléaires,

Considérant également que l'interdiction de produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires serait un moyen important d'aider à prévenir la prolifération de ces armes et dispositifs,

Prie la Conférence du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous leurs aspects", l'examen de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 27 (A/43/27), par. 6 et 8.

3/ Ibid., par. 46 à 65.